

## Avis de Soutenance

Monsieur Ludovic MARIGNOL

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*La prévisibilité en droit des contrats*

dirigés par Monsieur Jérôme JULIEN

Soutenance prévue le **lundi 11 décembre 2017** à 14h30

Lieu : Université Toulouse I Capitole 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse  
salle des thèses

### Composition du jury proposé

M. Jérôme JULIEN	Université Toulouse I Capitole	Directeur de thèse
M. Hervé LÉCUYER	Université Paris II - Panthéon Assas	Rapporteur
M. Thomas GÉNICON	Université Rennes 1	Rapporteur
M. Hugues KENFACK	Université Toulouse I Capitole	Examineur
Mme Anne DANIS-FATÔME	Université de Bretagne occidentale	Examineur

**Mots-clés :** prévisibilité, contrat, sécurité juridique, risque,

### Résumé :

La prévisibilité est une notion omniprésente en droit des contrats. Soit que le droit y fasse référence explicitement – le plus souvent d’ailleurs sous sa forme négative : l’imprévisibilité – soit qu’elle soit mise en œuvre à travers d’autres mécanismes qui lui servent alors en quelque sorte de « prête nom » (devoir de loyauté, principe de sécurité juridique, contrôle des clauses abusives, etc...). La nature même du mécanisme contractuel, que l’on définit souvent comme un acte de prévision, incline à penser que la prévisibilité a vocation à jouer un rôle bien plus important que celui qui lui est actuellement reconnu dans le droit positif. La réforme du droit des contrats par l’ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 a d’ailleurs fortement accentué ce rôle, en conférant à la notion une fonction réellement normative des comportements contractuels (introduction des actions interrogatoires, consécration de l’obligation générale d’information, réglementation des négociations sous l’égide du principe de bonne foi, etc.). L’étude de ces diverses manifestations et de l’évolution d’ensemble du droit positif au cours des dernières décennies, sous l’influence du droit de l’Union européenne et des instruments d’harmonisation internationale du droit des contrats, conduit donc à s’interroger sur l’opportunité d’une consécration de la notion comme véritable principe directeur à part entière de la matière.